

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N°2025/61

adopté à l'unanimité des membres présents (13)

le 1^{er} août 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de lutte contre l'Ouette d'Egypte dans le Loiret

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-5 et 6, et les articles R.411-46 et 47 ;

Vu la répartition de l'espèce sur le territoire national, régional et départemental ;

Vu la demande de la DDT 45 du 8 juillet 2025 ;

Considérant le statut de l'Ouette d'Egypte, classée espèce exotique envahissante, au titre du règlement d'exécution (UE) n° 2016-1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Considérant les enjeux de la présence de l'Ouette d'Egypte sur les écosystèmes qu'elle occupe ;

Considérant les compétences techniques du demandeur ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral proposé.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON